

N° 146/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1^{er} décembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 décembre

Objet de la délibération :

Dérogation au repos dominical des commerces

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	8

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le onze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Marie DALOZ à Christian MESNIER, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL BONDY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT A compter de 20h55 : Angèle LIME à Nathalie VAN DE WOESTYNE
Procuration	Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Lydie SAGE par Martial PAULY
Suppléé(e)s	Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Céline DUBOIS-AUBRY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Alain MONNIER
Excusé(e)	Christine BREUILLLOT, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21, Vu l'avis de la mairie d'Ornans pour une ouverture les dimanches 23 juin, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 11 août, 18 août, 25 août, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre,

Vu l'avis de la mairie de Quingey pour une ouverture le dimanche 22 décembre,

Considérant qu'en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut-être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 8 abstentions (Emmanuel CRETIN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Serge MONNET, Jean-Michel LIEVREMONT, Félix CHOPARD, Bernard HUOT-MARCHAND, Patrick SEBILE, Gérard COULET) :

- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 à Ornans comme suit : 23 juin, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 11 août, 18 août, 25 août, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre,
- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 à Quingey comme suit : 22 décembre
- Mandate le Président pour informer les maires d'Ornans et de Quingey.

Fait et délibéré en séance, le 11.12.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

